

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 22 avril 2026

DEL20260422_053

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 16 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 25

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHIERO ;

Pouvoirs : 7 : David DE VITO a donné procuration à Isabelle ROGUET, Nadine PERINET a donné procuration à Gianni GUERINI, Rodolphe ARNOULD a donné procuration à Laurent FAVRE, Franck KOËNIG a donné procuration à Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL, Christophe BOYER a donné procuration à Sabine CRETIN, Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Bernard ACHARD ;

Votants : 32

Secrétaire de séance : Ludovic TROTTET

DEL20260422_053 - Commission intercommunale pour l'accessibilité

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses article 45 et 46 ;

VU l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Arve et Salève,

CONSIDÉRANT les domaines de compétences de la CCA&S, notamment en matière de mobilité, d'équipements d'intérêt communautaire, de politique du logement et du cadre de vie,

Il est rappelé que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est notamment compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la communauté de communes, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêt communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire.

Cette commission est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ; elle est présidée par le Président de cet établissement qui arrête la liste de ses membres.

Il est proposé que la commission soit composée de :

- 11 représentants des collectivités, délégués communaux ou intercommunaux : 8 représentants pour chacune des communes membre + 3 représentant élus communautaires
- 3 représentants des associations répondant aux critères suivants :
 - o Rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous
 - o Représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- 3 représentants des usagers (associations, habitants du territoire) promouvant les intérêts des usagers et la qualité des services publics concernés par la Commission.

étant entendu qu'il appartient au Président d'arrêter la liste de ses membres.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité et les principes de sa composition,
- **PROPOSE** les membres suivants :

1 représentant par Commune	Représentants
ARBUSIGNY	DURANSON Sandrine
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine
MONNETIER-MORNEX	LAHURE Julia
LA MURAZ	PERINET Nadine
NANGY	CARTIER Edwige
PERS-JUSSY	DE VITO David
REIGNIER-ÉSERY	LE MOAL Stéphanie
SCIENTRIER	FLOQUET Sandra
3 élus communautaires	
Conseiller communautaire	ARNOULD Rodolphe
Conseiller communautaire	KOENIG Franck
Conseiller communautaire	DUSONCHET Sylvia

- **AUTORISE** le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Le Secrétaire de séance
Ludovic TROTTET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 23/04/2026
Publié, le 23/04/2026